



DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE  
COMMUNE DE MIREPOIX  
Numéro de dossier : 428/2024

### ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTANT PERMIS TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

LE MAIRE DE MIREPOIX,

VU la demande en date du 24/04/2024 par laquelle l'Entreprise BIARD Michel, demeurant 4 Maison neuve 09500 TOURTROL, demande l'autorisation d'utiliser le domaine public communal au droit du n° 2 Rue VIGAROZY propriété de Mr CHAPIS Jean Philippe pour la réalisation de travaux de rénovation du 12/07/2024 au 9/08/2024.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

#### ARRÊTE

##### **Article 1- Autorisation**

L'entreprise BIARD Michel est autorisée à occuper le domaine public communal pour la mise en place d'une grue avec palissade de protection, le stationnement d'un véhicule et la mise en place d'un échafaudage au droit du n° 2 Rue VIGAROZY, pour la réalisation de travaux de rénovation, du 12/07/2024 au 9/08/2024, sur la commune.

##### **Article 2 - Prescriptions techniques particulières**

Le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé pour ces travaux au droit de la façade, la circulation sera maintenue pour l'accès des riverains à leur propriété ainsi que pour les véhicules de secours.

La circulation pourra être interrompue dans la rue du Béal ponctuellement en fonction des besoins de travaux de sécurisation sur la toiture.

L'entreprise devra fournir un certificat de montage pour la grue et l'échafaudage.

L'entreprise mettra en place la signalisation nécessaire pour la sécurisation du chantier.

La signalisation temporaire sera adaptée et conforme aux circonstances imposées par le chantier afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents sans contraindre de manière excessive la circulation publique.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

La signalisation (panneaux de prescription et d'interdiction) correspondante sera mise en place, entretenue et déposée par l'Entrepris BIARD Michel dès le début du chantier. L'emprise du chantier sera sécurisée en dehors des heures de travaux ainsi que de nuit par du matériel rétro réfléchissant.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

L'Entreprise BIARD Michel doit veiller à installer, entretenir la signalisation règlementaire de police et de chantier. Elle doit mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et laisser en permanence le passage aux véhicules de secours.

### **Article 5 - Responsabilité**

L'Entreprise BIARD Michel, en cas de dégradation de la voirie, bordures et/ou trottoir ou toute action impliquant une détérioration des revêtements de la chaussée et réseau pluvial, devra restaurer à l'état initial.

### **Article 6 - Formalités d'urbanisme**

Le bénéficiaire devra prendre attache avec le service compétent avant commencement de tout travaux afin d'établir un procès-verbal de début et fin de chantier.

1/ Un procès-verbal de constat avant démarrage des travaux sera obligatoirement réalisé par les services de la Mairie et co-signé par le Maître d'œuvre et/ou l'entreprise chargée des travaux afin d'éviter toutes contestations et litiges concernant :

- Les voies
- La chaussée
- Les trottoirs

2/ Un procès-verbal de fin de travaux sera obligatoirement réalisé et co-signé avec le Maître d'œuvre et/ou l'entreprise à la réception du chantier.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**Ces travaux devront respecter les préconisations suivant DP 009 194 23 A0061 délivrée le 23/10/2023 suite à avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.**

### **Article 7- Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de **21 jours du 12/07/2024 au 9/08/2024.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.





## SERVICES TECHNIQUES

### **Article 8 - définition de la réglementation**

Les horaires du chantier seront imposés de 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 18 h 00 du lundi au vendredi.

**Le lundi matin jour de marché, le stationnement ne sera autorisé qu'à partir de 14h00, aucune entrave ne sera permise jusqu'à 14h00.**

**Aucun véhicule, ni engin ne devra rester sur le chantier en dehors des heures imposées par cet article.**

### **Article 9- Infraction à la réglementation**

Le Maire de Mirepoix, Mme. La Directrice Générale des Services, Madame La Responsable de la Police Municipale et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mirepoix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tous les véhicules en stationnement gênant pendant les travaux cités à l'article 1 seront verbalisés selon l'article 417.10 et selon les dispositions réglementaires du code de la route et mis en fourrière.

### **Article 10 - Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68 Rue Raymond IV 31000 Toulouse - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mirepoix, le 17/07/2024

Le Maire,



Xavier CAUX

Notifié le 19/07/2024

A : michel.biard09500@orange.fr

Diffusion :

- Le bénéficiaire pour attribution ;
- La Commune de MIREPOIX pour affichage
- M. le commandant de la gendarmerie de Mirepoix
- M. le chef de corps des sapeurs-pompiers
- Le maire, police municipale



# OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

## DEMANDE D'AUTORISATION DE VOIRIE

**A RETOURNER EN MAIRIE AU MOINS 12 JOURS AVANT LE DEBUT DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**

### IDENTITE DU DEMANDEUR

Nom et prénom : **BIARD Michel** Raison sociale : **Artisan**  
 Adresse : **4 maison Neve 09500 GOURTROL**  
 Téléphone : **06 76 97 00 60** Mail : **michel.biard.09500@orange.fr**  
 Agissant en qualité de <sup>(1)</sup> :  Propriétaire  Locataire  Entrepreneur  Gestionnaire de réseau  
 Pour son propre compte  
 Pour le compte de : **RAT de CHBPIS.**

### OBJET DE LA DEMANDE

Objet de la demande : **Fouille Nationale que + échafaudages - Véhicules**  
 Localisation : **2 rue Vigoroux 09500 MIREPOIX**

#### Pièces à joindre obligatoirement :

- Un plan de situation permettant de localiser aisément le terrain ou la parcelle (échelle 1/1000<sup>e</sup> à 1/2000<sup>e</sup>).
- Un plan d'implantation de chantier (détaillant notamment la surface occupée sur le domaine public).
- Un Relevé d'Identité bancaire (si l'occupation du domaine public implique une redevance)
- Une copie du Permis de construire / déclaration préalable de travaux (si travaux soumis à autorisation d'urbanisme)  
 N° de l'autorisation d'urbanisme : **DC001 14 23** délivrée le **23.10.23**

#### L'occupation temporaire du domaine public concerne <sup>(1)</sup> :

- Stationnement d'un camion de déménagement
  - Pose d'un échafaudage
  - Dépôt de matériaux
  - Travaux de voirie (raccordement de réseaux)
  - Autres (à préciser) .....
  - Surface occupée sur le domaine public : **25** en m<sup>2</sup>.
- L'occupation du domaine public est soumise à redevance à compter du 11<sup>e</sup> jour ouvré de chantier.

#### L'occupation temporaire du domaine public nécessite <sup>(2)</sup> :

- une interdiction de stationner sur **2** place de stationnement  
 Du **12/07/2024** au **03. Août 2024**
- une fermeture de la circulation sur l'axe suivant : .....  
 Du ..... (date et heure) au ..... (date et heure)

#### J'atteste de l'exactitude des informations fournies.

Fait à : **GOURTROL** le

Signature :

**BIARD Michel**  
 - MAÇONNERIE GÉNÉRALE -  
 09500 TOURTROL  
 Tél. 05 61 68 80 07 - Fax 05 61 67 88 10  
RCS : 331 422 006 RM 090

**Avant tout démarrage de travaux, il est impératif d'établir un constat de début de chantier. Celui-ci sera réalisé par la Police Municipale et co-signé par le maître d'œuvre et/ou l'entreprise. Contact de la Police Municipale → 06.07.09.62.80**

<sup>1</sup> Cocher la (ou les) case(s) correspondante(s)

Mr BIARD Michol  
 Arrêté n° 428 / 2024  
 ANNEXE - TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Type de travaux (occupation gratuite les 10 premiers jours ouvrés)	Tarifs proposés (au m <sup>2</sup> /jour)
Emprise de chantier Tarif applicable du 11 <sup>e</sup> au 15 <sup>e</sup> jours ouvrés.	1,00 €
Emprise de chantier Tarif applicable du 16 <sup>e</sup> au 20 <sup>e</sup> jours ouvrés.	1,20 €
Emprise de chantier Tarif applicable du 21 <sup>e</sup> au 25 <sup>e</sup> jours ouvrés.	1,40 €
Emprise de chantier Tarif applicable du 26 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jour.	1,60 €
Emprise de chantier Tarif applicable du 31 <sup>e</sup> au 35 <sup>e</sup> jour.	1,80 €
Emprise de chantier Tarif applicable au-delà du 35 <sup>e</sup> jour.	2,00 €

CALCUL DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

du 12/07/2024 au 09/08/2024

Type de travaux	Tarifs proposés (au m <sup>2</sup> /jour)	Nombre de jours	Surface occupée	Montant à payer sur la période
Emprise de chantier Tarif applicable du 11 <sup>e</sup> au 15 <sup>e</sup> jours ouvrés.	1,00 €	.....	.... m <sup>2</sup>	..... €
Emprise de chantier Tarif applicable du 16 <sup>e</sup> au 20 <sup>e</sup> jours ouvrés.	1,20 €	.....	.... m <sup>2</sup>	..... €
Emprise de chantier Tarif applicable du 21 <sup>e</sup> au 25 <sup>e</sup> jours ouvrés.	1,40 €	.....	.... m <sup>2</sup>	..... €
Emprise de chantier Tarif applicable du 26 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jours ouvrés.	1,60 €	.....	.... m <sup>2</sup>	..... €
Emprise de chantier Tarif applicable du 31 <sup>e</sup> au 35 <sup>e</sup> jours ouvrés.	1,80 €	.....	.... m <sup>2</sup>	..... €
Emprise de chantier Tarif applicable au-delà du 35 <sup>e</sup> jour ouvré.	2,00 €	20	40m <sup>2</sup>	1600 €
<b>Montant total de la redevance d'occupation du domaine public</b>				<b>1600 €</b>

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Avis favorable

Avis défavorable

Commentaires :

Signature de l'agent instructeur :